



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 AVRIL 2014 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Lépineux, Maire.

Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAYOL Anne, BOUIGUE Sylvie, GARCIA Nelly, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine et Messieurs BUJOT Jean-Claude, CUNNAC Bernard, DELMAS Eric, DUTHOIT Dominique, HOUZE Christophe, LEPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, VERGÉ Jean-Pierre, YEFSAH Matthieu, ZANATTA Thierry.

Pouvoir :

Monsieur JEANNE Frédéric donne pouvoir à Mme Véronique PERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Madame Véronique PERRIER.



3-1 – INFORMATION : Charte de l' élu local.

Le maire indique que la démocratie repose sur la recherche de l'intérêt général. Élire son maire et ses conseillers municipaux, c'est désigner au suffrage universel direct, celles et ceux qui sont chargés, provisoirement, au nom de tous, de gérer les affaires de la commune, c'est à dire de décider du montant des impôts nécessaires à la vie collective, du bon emploi des deniers publics, de la juste répartition des services, quelle qu'en soit la nature. Élire les conseillers communautaires qui représenteront Brax procède de la même démarche.

Recevoir de nos concitoyens le mandat d'administrer une ville est une charge dont il faut mesurer à la fois l'importance et les limites. L'élection confère un droit à servir la collectivité pour la durée fixée par la loi. Ni plus, ni moins. Nul ne doit jamais se considérer comme propriétaire de sa fonction. Dans cet esprit, les emplois, les locaux municipaux et communautaires, l'ensemble des moyens de la ville et de la communauté doivent être exclusivement voués au service de celles-ci et de leur avenir et non à des intérêts privés.

Tel est l'objet de l'engagement de déontologie applicable au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux de Brax ainsi qu'aux conseillers communautaires. Je souhaite que par cette charte vous vous engagiez. Entre la loi et la morale, entre la rigueur des textes législatifs et réglementaires existants et l'espace laissé à la conscience individuelle, il y a l'éthique collective, ensemble de règles librement consenties dont on s'engage à respecter la lettre et l'esprit. L'engagement ainsi proposé implique donc de nouvelles obligations et des règles transparentes pour la gestion de la ville et de la communauté.

En voici les termes précis :

- 1) Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux s'engagent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
- 2) Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- 5) L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 6) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte ou tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
- 7) L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
- 8) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
- 9) L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
- 10) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 11) L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
- 12) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

3-2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection du délégué dans le Syndicat Intercommunal pour les Transports des Personnes Âgés (SITPA).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Transports des Personnes Âgés (SITPA), indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour les Transports des Personnes Âgés (SITPA).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée,

Le Conseil Municipal a élu Madame Véronique PERRIER déléguée au Syndicat Intercommunal pour les Transports des Personnes Âgés (SITPA).

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

3-3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection du représentant à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT), indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée,

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Christophe MANGION délégué à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT),

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

3-4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection des délégués dans le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Brax relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée,

Le Conseil Municipal a élu :

- Madame Véronique PERRIER
- Madame Catherine TABORSKI

déléguées du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

3-5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection des délégués dans le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB), indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée,

1^{er} délégué : Madame Anne-Marie MELLET

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 6, Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ, Thierry ZANATTA et Mesdames Sylvie BOUIGUE et Nelly GARCIA.

Non participation au vote : 0

2^{ème} délégué : Monsieur Bernard POMMET

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 5, Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Thierry ZANATTA et Mesdames Sylvie BOUIGUE et Nelly GARCIA.

Non participation au vote : 0

1^{er} délégué suppléant : Monsieur Thierry ZANATTA

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstentions : 3, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT et Bernard CUNNAC.

Non participation au vote : 0

2^{ème} déléguée suppléante : Madame Anne LAMOTTE

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

Les délégués titulaires sont :

Madame Anne-Marie MELLET

Monsieur Bernard POMMET

Les délégués suppléants sont :

Monsieur Thierry ZANATTA

Madame Anne LAMOTTE

3-6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection des délégués communautaire dans le Syndicat Mixte du Courbet (SMC).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Courbet (SMC), indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de du Syndicat Mixte du Courbet (SMC).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur Jean-Pierre VERGÉ regrette l'utilisation du terme "communautaire" dans le titre de la délibération, qui s'applique, à une communauté, or il s'agit en l'occurrence, d'un syndicat.

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée,

1^{er} délégué : Monsieur François LÉPINEUX

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

2ème déléguée : Madame Françoise LEBOUL

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

1er délégué suppléant : Monsieur Bernard POMMET

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

2ème délégué suppléant : Monsieur Hervé LÉPINE

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

Les délégués titulaires sont :

Monsieur François LÉPINEUX

Madame Françoise LEBOUL

Les délégués suppléants sont :

Monsieur Bernard POMMET

Monsieur Hervé LÉPINE

3-7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense, représentant local des autorités militaires du département et de la région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 mars 2009 ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Éric DELMAS pour assumer la fonction de correspondant défense.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT, Bernard CUNNAC, Jean-Pierre VERGÉ.

Non participation au vote : 0

3-8 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de BRAX la population étant de 2 714 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1015.
- Adjoints au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée aux taux suivants :

Maire au taux de 43% soit 1 634,63 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

3-9 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014, 140414 ADJ-DS, portant délégation de fonctions aux six Adjoints au Maire et à deux Conseillers Municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la commune de BRAX la population étant de 2 714 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1015.
- Adjoints au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Adjoint Maire au taux de 12,375% soit 470,43 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

3-10 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités aux conseillers titulaires d'une délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014, 140414 ADJ-DS, portant délégation de fonctions aux six Adjoints au Maire et à deux Conseillers Municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la commune de BRAX la population étant de 2 714 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1015.
- Adjoints au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Conseillers titulaires d'une délégation aux taux de 12,375 % soit 470,43 €.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

3-11 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation permanente du conseil municipal au maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ayant entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énoncées.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstentions : 3, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Jean-Claude BUJOT et Bernard CUNNAC.

Non participation au vote : 0

3-12 – QUESTIONS DIVERSES.

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30